



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE A TEMPS PLEIN

Agent n° 71 533/8

Entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes, dont le siège est à Charleville-Mézières, 14 av. Georges Corneau, rattachée à l'URSSAF des ARDENNES sous le n° 08 U représentée par :

- Madame DOLOMIE Cécile, agissant en qualité de Directrice,

d'une part

Et :

- Mademoiselle DRONNEAU Claire
Né(e) le : 30 avril 1975 à CHOLET (49)
Matricule : 2.75.04.49.099.331/07

demeurant à Charleville-Mézières (77 Cours Briand)

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article I

- Engagement

Mademoiselle DRONNEAU Claire est engagée

- . à dater du **15 juin 2007**
- . en qualité de : **Animateur d'Equipe**

- Coefficient : 230

pour une durée indéterminée.

Son horaire hebdomadaire de travail correspond à celui en vigueur dans l'organisme.

Article II

- Lieu d'exécution du contrat

Le lieu principal de travail de **Mademoiselle DRONNEAU Claire** est fixé à Charleville-Mézières 14 avenue Georges Corneau.

En fonction des nécessités de service, le lieu de travail de **Mademoiselle DRONNEAU Claire** pourra être modifié de manière temporaire ou définitive à l'intérieur du secteur géographique d'implantation de l'entreprise, département des Ardennes.

Article III

- Période d'essai

Mademoiselle DRONNEAU Claire devra effectuer une période d'essai de un mois pendant laquelle chacune des parties pourra librement résilier le présent contrat.

Article IV

- Rémunération

Mademoiselle DRONNEAU Claire percevra une rémunération mensuelle brute fixée à :

- 1 599,37 Euros

A cette rémunération s'ajouteront :

- une allocation vacances égale à un mois de salaire qui sera versée si les conditions posées par l'article 22 bis de la Convention Collective sont remplies, et dans les conditions posées par cet article (un demi-mois au 31 mai – un demi-mois au 30 septembre)
- une gratification annuelle égale au salaire normal du mois de décembre qui est attribuée au prorata du temps de présence au cours de l'année civile. Cette gratification sera servie dans les conditions posées par l'article 21 de la Convention Collective.

Article V

- Condition d'exécution du contrat

Mademoiselle DRONNEAU Claire bénéficiera des dispositions de la Convention Collective Nationale du Travail du 8 février 1957 du personnel des Organismes de Sécurité Sociale.

Mademoiselle DRONNEAU Claire s'engage à respecter les obligations posées par le Règlement Intérieur de l'Organisme.

En matière de retraite complémentaire, elle sera affiliée à l' A.R.R.C.O.

En ce qui concerne le régime de Prévoyance, elle sera affiliée à la CAPSSA (2 ter, boulevard Saint-Martin 75010 PARIS). Une notice d'information établie par la CAPSSA est annexée au présent contrat.

Article VI

Congés payés

Conformément à La Convention Collective, il est accordé à **Mademoiselle DRONNEAU Claire**, par mois de présence, des congés annuels payés dans les conditions suivantes :

- avant 1 an de présence, 2 jours ouvrables
- après 1 an de présence, 2 jours ouvrés

Article VII

Pour toutes les dispositions non prévues par les présentes, les parties déclarent se référer à la convention collective.

Article VIII

- Préavis

A l'issue de la période d'essai, il pourra être mis fin au présent contrat dans les conditions fixées par la loi sous réserve de respecter, sauf cas de faute grave ou lourde :

- 1 mois pour la démission
- 1 mois pour le licenciement avant 5 ans de présence
- 3 mois pour le licenciement après 5 ans de présence

Article VIII

- Dispositions diverses

Mademoiselle DRONNEAU Claire déclare formellement n'être liée à aucune autre entreprise, et être libre de tout engagement en vigueur envers un précédent employeur.

Mademoiselle DRONNEAU Claire devra produire, dans les 15 jours suivant son embauche, un extrait n°3 de son casier judiciaire ainsi que la copie des diplômes déclarés au curriculum vitae.

Le présent contrat ne produira tous ses effets qu'après que **Mademoiselle DRONNEAU Claire** ait été déclarée apte au travail à l'issue de l'examen médical d'embauche pratiqué par le médecin du travail.

Fait à Charleville-Mézières, 14 juin 2007.
Pour la C.P.A.M. de Charleville-Mézières,

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"
Mademoiselle DRONNEAU Claire

LA DIRECTRICE,

Cécile DOLOMIE

lu et approuvé

DRONNEAU Claire

Cécile Dolomie